

CRITÈRES DE FINANCEMENT 2023

IDCC 3127

Entreprises privées de services à la personne

Les barèmes et priorités de financement sont validés par votre branche professionnelle dans le cadre de la section paritaire professionnelle.

Découvrez les critères de financement par dispositifs applicables en 2023 :

- **Plan de développement des compétences – entreprises de moins de 50 salariés**
- **Développement des compétences – entreprises de 50 salariés et plus**
- **Contrat d'apprentissage**
- **Contrat de professionnalisation**
- **Reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)**
- **Tutorat et maître d'apprentissage**
- **Préparation opérationnelle à l'emploi**
- **Spécificités de branche**
- **Thématiques des actions collectives prioritaires**
- **Barèmes de remboursement**
- **Annexe**

Important : ces critères peuvent évoluer en cours d'année.

Date de mise à jour : 20 septembre 2023

PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES – ENTREPRISES DE MOINS DE 50 SALARIÉS

Le plan de développement des compétences regroupe l'ensemble des actions de formation à l'initiative de l'employeur au bénéfice de ses salariés.

Financement

Dans la limite des fonds disponibles et des plafonds

Actions individuelles PDC-50 salariés

Thème ou intitulé	Coût pédagogique (barème HT)	Frais annexes	Frais de salaires (barème HT)
Toute Action (non éligible à la CNSA)	20 € / h	Oui	Non
Action éligible à un financement CNSA* * Imputation de l'enveloppe conventionnelle 	30 € / h (Dont cofinancement 50 % CNSA – cf. « spécificités branche »)	Oui	
Transition écologique et énergétique	30 € / h	Non	
Permis B	50 % du coût réel dans la limite de 1 000 € / stagiaire	Non	
Bilan de compétences	85 € / h	Oui	
VAE	85 € / h	Oui	

Actions individuelles enveloppe conventionnelle

Thème ou intitulé	Coût pédagogique (barème HT)	Frais annexes	Frais de salaires (barème HT)
DISAP Responsable d'organismes d'intervention sociale et services à la personne	35 € / h (203 h max)	Non	Non
Bachelor Responsable Opérationnel (Responsable de secteur)	35 € / h (280 h max)	Non	Non
MSAIS Mastère spécialisé management des structures et activités innovantes de Santé	40 € / h (399 h max)	Non	Non
Bac +5 Dirigeant entrepreneur en SAP en 100% distanciel	40 € / h	Non	Non
Bac +3 Bachelor spécialisation Médico- social	35 € / h	Non	Non
Bac +3 Bachelor Manager d'activités commerciales en SAP	35 € / h	Non	Non

À noter :

- Limite de financement PDC pour les formations individuelles (hors CNSA) :
 - 3 000 € pour les entreprises de moins de 11 salariés (ETP)
 - 5 000 € pour les entreprises de 11 à 19 salariés (ETP)

- 10 000 € pour les entreprises de 20 à 49 salariés (ETP)
- Pas de prise en charge de la formation interne
- Vous êtes une entreprise implantée dans les **Départements et Régions d'Outre-Mer** ? Consultez en annexe les critères complémentaires qui vous sont dédiés.

Actions collectives PDC-50 salariés

www.acces-formation.com

Thème ou intitulé	Coût pédagogique (Barème HT)	Frais annexes (barème HT)	Frais de salaire (barème HT)
Actions prioritaires Thèmes : <ul style="list-style-type: none"> ● Accueil et garde d'enfants ● Service aux personnes dépendantes ● Entretien du cadre de vie ● Prévention des risques professionnels ● Numérique ● Encadrement 	Participation de 50 € /action/stagiaire	Oui	12 € / h
Actions transverses	Conditions sur www.acces-formation.com		

DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES – ENTREPRISES DE 50 SALARIÉS ET PLUS

Prise en charge au titre des contributions conventionnelles de la branche.

Votre entreprise pourrait bénéficier d'un cofinancement externe pour soutenir l'emploi, le développement et le maintien des compétences vos salariés.

Renseignez-vous auprès de votre conseiller de proximité.

[Consulter la page « Cofinancements »](#)

Financement

Dans la limite des fonds disponibles et des plafonds

Actions individuelles

Thème ou intitulé	Coût pédagogique (barème HT)	Frais annexes (barème HT)	Frais de salaires (barème HT)
Toute Action (non éligible à la CNSA)	20 € / h	Non	Non
Action éligible à un financement CNSA 	30 € / h (Dont cofinancement 50 % CNSA – cf. « spécificités branche »)		
Permis B	50 % du coût réel dans la limite de 1 000 € / stagiaire		
Bilan de compétences	85 € / h		
VAE	85 € / h		

Actions individuelles hors plafond

Thème ou intitulé	Coût pédagogique (barème HT)	Frais annexes	Frais de salaires (barème HT)
DISAP Responsable d'organismes d'intervention sociale et services à la personne	35 € / h (203 h max)	Non	Non
Bachelor Responsable Opérationnel (Responsable de secteur)	35 € / h (280 h max)	Non	Non
MSAIS Mastère spécialisé management des structures et activités innovantes de Santé	40 € / h (399 h max)	Non	Non
Bac +5 Dirigeant entrepreneur en SAP en 100% distanciel	40 € / h	Non	Non
Bac +3 Bachelor spécialisation Médico-social	35 € / h	Non	Non
Bac +3 Bachelor Manager d'activités commerciales en SAP	35 € / h	Non	Non

Actions collectiveswww.acces-formation.com

Thème ou intitulé	Coût pédagogique (Barème HT)	Frais annexes (Barème HT)	Frais de salaires (Barème HT)
Actions prioritaires Thèmes : <ul style="list-style-type: none"> • Accueil et garde d'enfants • Service aux personnes dépendantes • Entretien du cadre de vie • Prévention des risques professionnels • Numérique • Encadrement 	Participation de 50 € / action/stagiaire	Non	12 € / h
Actions transverses	Conditions sur www.acces-formation.com		

À noter :

- Limite de financement pour les formations individuelles :
 - 16 000 € pour les entreprises de 50 à 399 salariés (ETP)
 - 40 000 € pour les entreprises de 400 à 999 salariés (ETP)
 - 85 000 € pour les entreprises de 1.000 à 2.999 salariés (ETP)
 - 100 000 € pour les entreprises de plus de 3 000 salariés (ETP).
- Prise en charge hors plafond annuel :
 - Actions collectives. Pour les entreprises de 300 salariés (ETP) et plus, les inscriptions sont limitées à 3 stagiaires par SIRET
 - DISAP, MSAIS et Bachelor Responsable Opérationnel
 - Actions CNSA
- Pas de prise en charge de la formation interne

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Financement du contrat

Financement sur la base des niveaux de prise en charge définis annuellement par votre branche professionnelle ou la Commissions paritaires nationales de l'emploi (CPNE) et validé par France compétences.

Consulter le niveau de prise en charge sur [le site de France compétences](#)

Pour les apprentis reconnus travailleurs handicapés : majoration à hauteur de 4 000 € maximum par an sur demande expresse du CFA.

Frais annexes

- Restauration : 3 € / repas
 - Hébergement : 6 € / nuit
- 1^{er} équipement : dans la limite de 500 € sur facturation du CFA.

Mobilité européenne ou internationale

Lorsque le salarié bénéficie d'une mobilité européenne et/ou internationale dans le cadre de son contrat d'apprentissage, vous pouvez bénéficier d'un [accompagnement d'Opco EP](#).

En savoir plus sur le contrat d'apprentissage

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Financement du contrat

Qualifications visées et/ou intitulés de formation	Taux de prise en charge
Certifications prioritaires pour la branche (cf. liste en annexe)	15 € HT de l'heure
Autres titres et diplômes enregistrés au RNCP	9,15 € HT de l'heure
CQP inscrits ou non-inscrits au RNCP	9,15 € HT de l'heure
Qualifications reconnues dans les classifications d'une convention collective de branche	9,15 € HT de l'heure
Contrat expérimental	9,15 € HT de l'heure
Contrats renforcés (publics prioritaires), y compris le contrat expérimental	15 € HT de l'heure

Durée du contrat

Entre 6 et 12 mois, jusqu'à 36 mois pour les publics prioritaires.

Décision de votre branche professionnelle

Jusqu'à 24 mois lorsque l'obtention de la qualification visée l'exige (potentiellement, selon la convention collective, titres ou diplômes enregistrés au RNCP, CQP, qualification reconnue dans les classifications d'une convention collective).

Durée de la formation

Entre 15 % et 25 % de la durée du contrat, sans être inférieure à 150 heures.

Décision de votre branche professionnelle

La durée des actions de formation peut être comprise entre 25 % et 40 % de la durée du contrat lorsque la nature de la qualification visée l'exige, ou pour les publics suivants :

- Les jeunes de moins de 26 ans n'ayant pas de qualification professionnelle reconnue ;
- Les jeunes non titulaires de diplômes de l'enseignement technologique ou professionnel, de CQP ou d'une qualification reconnue dans les classifications d'une convention collective ;
- Les jeunes de moins de 26 ans titulaires de diplômes de l'enseignement général ;
- Les personnes en situation d'illettrisme ;
- Les personnes n'ayant pas achevé un second cycle de l'enseignement secondaire (lycée) ;
- Les demandeurs d'emploi de plus de 45 ans ;
- Les personnes visant une qualification dont l'objet est la préparation à la fonction de chef d'entreprise (dirigeant, adjoint de dirigeant...) dans le cadre d'une reprise ou création d'entreprise.

Mobilité européenne ou internationale

Lorsque le salarié bénéficie d'une mobilité européenne et/ou internationale dans le cadre de son contrat de professionnalisation, vous pouvez bénéficier d'un [accompagnement d'OpcO EP](#).

ANNEXE – Liste des certifications prioritaires pour la branche

		Thème ou intitulé diplôme	Nb d'heures maximum accordées par la branche	Code RNCP	
Certifications Intervenant à domicile (Liste exhaustive)	NIVEAU 3 (anciennement Niveau V)	• CAP Accompagnement Éducatif Petite Enfance (CAP AEPE)	600 h sur 1 an ou 900 h sur 2 ans	28048	
		• Titre Professionnel Assistant de Vie aux Familles (ADVF)	450 h	35506	
		• Diplôme d'État d'Accompagnement Éducatif et Social (AES)	-	25467	
		• Mention complémentaire Aide à domicile (MCAD)	550 h	718	
		• Titre Assistant Maternel / Garde d'enfants	550 h	34691	
		• Titre Employé familial	550 h	34692	
		• Titre Assistant de vie dépendance	550 h	34690	
		• Agent d'Accompagnement auprès d'adultes dépendants	550 h	34565	
		• CAP Assistant Technique en Milieu Familial et Collectif (CAP ATMFC)	550 h	2817	
		• Conducteur accompagnateur de personnes à mobilité réduite	315 h	17163	
		• Agent d'Accompagnement auprès d'adultes dépendants	427 h	35510	
		• Assistant de vie dépendance et handicap	-	34794	
		• Intervenant d'hygiène de vie à domicile (IHVAD)	-	36385	
		• Diplôme d'Etat d'aide-soignant (DEAS)	-	35830	
	• CAPA Jardinier Paysagiste	-	24928		
	• Titre professionnel Ouvrier du paysage	-	399		
		NIVEAU 4 (anciennement Niveau IV)	• BAC PRO Services aux personnes et aux territoires	-	13905
			• Diplôme d'État de Technicien d'Intervention Sociale et Familiale (DETISF)	1 000 h	4503
			• Accueillant éducatif (<i>inactif</i>)	950 h	-
			• Titre professionnel secrétaire assistant	210 h	193
	• Réparateur conseil d'équipements électriques et électroniques		-	37265	
	• Titre professionnel Chargé d'accueil touristique et de loisirs		-	31047	
		• Diplôme d'État Auxiliaire de puériculture (DE AP)	-	35832	
Certifications Support / Encadrement (Liste non exhaustive)	NIVEAU 5 (anciennement Niveau III)	• BTS Services et prestations en secteur sanitaire et social (BTS SP3S)	-	5297	
		• Entrepreneur de la Petite Entreprise (EPE)	-	34324	
		• Bac+2 RC SAD (titre professionnel Responsable Coordonnateur Services au Domicile)	-	35993	
		• BTS Négociation et digitalisation de la Relation Client	-	34030	
		• Responsable de secteurs dans les SAP	450 h	16197	
		NIVEAU 6 (anciennement Niveau II)	• Responsable d'organismes d'intervention sociale et services à la personne-Dirigeant de l'Intervention Sociale et Services à la Personne (DISAP)	602 h	30382
			<i>Certifications enregistrées au RNCP attestant de compétences dans le domaine de l'encadrement ou de la direction, notamment :</i>		
			• Certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale (CAFERUIS) ou :	-	36836
			• Licence professionnelle Management des établissements d'accueil du Jeune enfant (<i>inactif</i>) ou :	-	-
			• Responsable en gestion et développement d'entreprise (<i>inactif</i>)	-	-
			• Diplôme d'Etat Educateur Jeunes enfants		34827
			• Diplôme d'Etat Infirmiers (DE I)		8940
			• Licence professionnelle Service à la personne Parcours Ingénierie des services d'aides à domicile		29746
			• Puéricultrices (spécialité de l'IDE)		-
		• Certifications transverses (RH, Finance, Informatique...) inscrites au RNCP	-	-	
	NIVEAU 7 (anciennement Niveau I)	• Mastère spécialisé Management des structures et Activité Innovantes	378 h	18035	
		• Certifications transverses (RH, Finance, Informatique...) inscrites au RNCP	-	-	

RECONVERSION OU PROMOTION PAR ALTERNANCE (PRO-A)

La mise en œuvre d'une Pro-A par votre entreprise est possible pour la préparation à l'obtention des certifications professionnelles inscrites dans votre accord de branche ([l'accord étendu du 10 juillet 2020](#)) ainsi que du certificat CLÉA ou CLÉA numérique (socle de connaissances et de compétences).

Financement de la Pro-A

Les formations ne rentrant pas dans le champ du financement de la CNSA :

- Les coûts pédagogiques, salaires et frais annexes sont pris en charge dans la limite de 9,15 € / h et du plafond de 3 000 € sur l'enveloppe Pro-A.
- Le reliquat des coûts pédagogiques, uniquement, est pris en charge sur l'enveloppe conventionnelle dans la limite de 9,15 €/h, du plafond de 50 % du coût pédagogique et du montant total de 3000 € (hors plafond entreprise).
- La rémunération est prise en charge dans la limite de 2 000 € sur l'enveloppe conventionnelle de la branche (hors plafond entreprise).
- *Exemple :*

Financement	Enveloppe Pro-A	Enveloppe conventionnelle « reliquat coût pédagogique »	Enveloppe conventionnelle « salaires »	Enveloppe CNSA	Prise en charge totale
240 heures de formation • Coût pédagogique : 3 075 € • Salaires : 2 572 €	2 196 € (9,15 € x 240 h)	879 €	2 000 €	0 €	5 075 €

Les formations éligibles au financement CNSA :

- Les coûts pédagogiques, salaires et frais annexes sont pris en charge dans la limite de 9,15 € / h et du plafond de 3 000 € sur l'enveloppe Pro-A
- Le reliquat des coûts pédagogiques est pris en charge dans la limite de 9,15 €/h et d'un montant total de 3 000 € (hors plafonds entreprise) : 50 % sur l'enveloppe CNSA, 50 % sur l'enveloppe conventionnelle branche.
- Le reliquat des salaires est pris en charge dans la limite de 2 000 € (hors plafond entreprise) : 50 % sur l'enveloppe CNSA, 50 % sur l'enveloppe conventionnelle branche.
- *Exemple :*

Financement	Enveloppe Pro-A	Enveloppe conventionnelle « reliquat coût pédagogique »	Enveloppe conventionnelle « salaires »	Enveloppe CNSA	Prise en charge totale
300 heures de formation • Coût pédagogique : 5 000 € • Salaires : 3 300 €	2 745 € (9,15 € x 300 h)	1 127,50 €	1 000 €	• 2 127,50 € • Coût pédagogique : 1 127,50 € • Salaires : 1 000 €	7 000 €

Durée de la Pro-A

Entre 6 et 12 mois, jusqu'à 36 mois pour les publics prioritaires.

Décision de votre branche professionnelle

Jusqu'à 24 mois lorsque les référentiels ne peuvent faire l'objet d'une alternance limitée à 1 an.

Durée de la formation

Entre 15 % et 25 % de la durée totale du contrat, sans pouvoir être inférieure à 150 heures.

Décision de votre branche professionnelle

Au-delà de 25 % de la durée totale de la Pro-A, dans la limite de 2 200 heures sans dépasser la limite maximale de la certification visée.

À noter :

Les durées minimales ne sont pas applicables aux actions d'acquisition du socle de connaissance et de compétences (certificat CLÉA et CLÉA numérique) et de validation des acquis de l'expérience (VAE).

Formation en dehors du temps de travail

Dans la limite de 30 heures par an et par salarié ou dans la limite de 2 % pour les salariés en forfait jours.

Liste des certifications professionnelles éligibles à la Pro-A

À noter :

Les certifications, ci-dessous, sont éligibles au dispositif Pro-A, sous réserve de leur inscription active au [RNCP](#)

Libellé de la certification	Code RNCP	Eligible CNSA
TP - Agent de maintenance des bâtiment	RNCP35510	Non
Mention complémentaire Aide à domicile (MCAD)	RNCP718	Oui
CAP - Assistant Technique en Milieu Familial et Collectif (ATMFC)	RNCP2817	Non
DE - Aide-Soignant	RNCP35830	Non
DE - Auxiliaire de puériculture	RNCP35832	Non
TP – Assistant de vie aux familles	RNCP37715	Oui
Conducteur accompagnateur de personnes à mobilité réduite	RNCP17163	Oui
Titre – Employé familial	RNCP37792	Oui
Titre - Assistant de vie dépendance	RNCP37780	Oui
Titre - Assistant maternel / Garde d'enfants	RNCP37795	Non

Libellé de la certification	Code RNCP	Eligible CNSA
DE - Accompagnant éducatif et social	RNCP36004	Oui
Titre - Assistant de vie dépendance et handicap	RNCP34794	Oui
CAP - Accompagnement Éducatif Petite Enfance (CAP AEPE)	RNCP28048	Non
Titre - Intervenant hygiène de vie à domicile (IHVAD)	RNCP36385	Oui
Diplôme d'État de Technicien d'intervention Sociale et Familiale (DETISF)	RNCP4503	Oui
Bac Pro - Services aux personnes et aux territoires	RNCP13905	Non
Titre - Réparateur conseil d'équipements électriques et électroniques	RNCP37265	Non
BTS - Négociation et digitalisation de la Relation Client	RNCP34030	Non
DE - Éducateur de jeunes enfants	RNCP37679	Non
BTS Services et prestations en secteur sanitaire et social (SP3S)	RNCP5297	Oui
Titre - Entrepreneur de petite entreprise	RNCP34324	Non
Titre - Responsable de secteur - services à la personne	RNCP16197	Oui
Certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale (CAFERUIS)	RNCP2514	Oui
Infirmier diplômé d'État	RNCP8940	Non
Licence professionnelle - Service à la personne Parcours Ingénierie des services d'aides à domicile	RNCP29746	Non
Mastère spécialisé - Directeur d'établissement sanitaire, social ou médico-social (MS)	RNCP37614	Non

Socle de connaissances et de compétences	Code	Eligible CNSA
Socle de connaissances et de compétences professionnelles (certificat CléA)	RS5080	Oui
Socle de connaissances et de compétences professionnelles numérique (certificat CléA Numérique)	RS5616	Non

[En savoir plus sur la Pro-A](#)

TUTORAT ET MAITRE D'APPRENTISSAGE

Financement

Dans la limite des fonds disponibles

	Durée de prise en charge	Taux de prise en charge
Formation tuteur	40 heures maximum	15 € HT de l'heure
Formation maître d'apprentissage	40 heures maximum	15 € HT de l'heure

PRÉPARATION OPÉRATIONNELLE À L'EMPLOI (POE)

POE individuelle

[Consulter l'espace dédié à ce dispositif](#)

POE collective

Financement

Uniquement pour les entreprises de moins de 50 salariés

- Prise en charge des coûts pédagogique (via un financement 100% PIC/PRIC).
- Prise en charge uniquement pour les formations dispensées par un organisme de formation externe à l'entreprise.

Priorités de la branche

Prise en charge uniquement pour des formations intégrant **à minima un bloc de compétences RNCP et/ou une certification enregistrée au Répertoire spécifique.**

[Consulter l'espace dédié à ce dispositif](#)

SPÉCIFICITÉ DE BRANCHE

Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

Convention liant la CNSA et Opcoc EP de 2022 à 2025 pour la formation, la qualification, la professionnalisation et l'accompagnement des salariés en poste ou en insertion au sein des entreprises de services à la personne intervenant auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap agréées par la préfecture et/ou autorisées par le conseil départemental.

3 types d'actions individuelles sont ouverts aux financements CNSA :

- 1. Actions de formation liées à l'accompagnement des personnes en perte d'autonomie et des personnes handicapées :**
 - Sécurité et bien-être
 - Accompagnement des personnes dépendantes ou en fin de vie et de leur proche
 - Alimentation et dénutrition
 - Hygiène et mobilité des personnes dépendantes
 - Mobilisation des aides techniques pour les personnes âgées et handicapées vivant à domicile
 - Entretien du domicile des seniors/dépendants
 - Communication avec la personne âgée dépendante
 - Savoir de base
 - Aide et accompagnement des personnes vivant avec une altération des fonctions mentales, psychiques ou cognitives ou des troubles du neurodéveloppement pour l'accès à la prestation de compensation handicap 1.

- 2. Actions de formation liées à la prévention des risques professionnels :**
 - Gestes et postures,
 - Prévention des risques domestiques ;
 - Prévention des risques routiers.

- 3. Actions de formations liées à la qualité de vie au travail, à l'amélioration des conditions de travail, à la gestion et aux évolutions des organisations :**
 - Management : QVT, gestion d'équipe, nouvelles approches managériales, organisation du travail, gestion du temps de travail, télétravail, animation de réunion, droit du travail, gestion des conflits, ergonomie du poste de travail, ...
 - Développement des compétences transversales dont le numérique : communication à l'aide du numérique, sensibilisation aux usages du numérique, sécurité des intervenants, ..
 - Lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme
 - Mobilité : Préparation aux permis de conduire (théorique et pratique)

THÉMATIQUES D' ACTIONS COLLECTIVES PRIORITAIRES

Thèmes	Intitulés de formation
Accueil et garde d'enfant	<ul style="list-style-type: none"> • Garder un enfant de plus de 3 ans • Accompagnement des Auxiliaires de puériculture • Accompagnement des Éducateurs de jeunes enfants • Accueil d'un enfant handicapé dans un établissement de garde collective d'enfants • Analyse des pratiques • Animer des activités adaptées à l'âge de l'enfant • Bienveillance des enfants • Connaissance et développement (affectif, cognitif, psychomoteur, sensoriel) du jeune enfant 0-3 ans • Eveil culturel et artistique du jeune enfant • La communication gestuelle • Organiser et animer une journée à plusieurs enfants • Préparer des repas adaptés à l'âge des enfants • Règle et limites du jeune enfant – Comment gérer l'agressivité ?
Compétences transversales des intervenants à domicile	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion du stress et des conflits • Organiser sa prestation au domicile du particulier • Savoir être et positionnement professionnel
Encadrement	<ul style="list-style-type: none"> • Adapter son entreprise et son accompagnement aux changements réglementaires • Commercialiser les services d'une structure SAP • Conduire son évaluation externe • Conduire son évaluation interne • Elaborer son projet de service • Fidéliser ses salariés et éviter le turnover et l'absentéisme • Gérer le stress et les conflits • Gestion d'un établissement de garde collective d'enfants • La mise en œuvre de la loi ASV • Les risques psychosociaux, savoir les appréhender et structurer sa prévention • Management d'équipe dans un établissement de garde collective d'enfants • Management d'équipe en structure SAP • Mettre ne place un projet personnalisé d'accompagnement • Optimiser ses recrutements
Entretien du cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> • Entretien du Cadre de vie • Entretien du linge • Petit bricolage • Techniques de repassage
Numérique	<ul style="list-style-type: none"> • Les fondamentaux usages du numérique pour l'intervenant à domicile/ Initiation bénéficiaire en perte d'autonomie • Les fondamentaux usages du numérique pour l'intervenant à domicile • Intervenant à domicile : comment initier le bénéficiaire au numérique

<p>Prévention des risques professionnels</p>	<p>Certiphyto</p> <ul style="list-style-type: none"> • Gestes d'urgence adaptés à la Petite Enfance • Gestes et postures en établissement de garde collective d'enfants <p>HACCP</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préparation du certificat « acteur prévention secours – aides et soins à domicile (APS / ASD) – spécialisation garde d'enfants • Préparation du certificat « acteur prévention secours – aides et soins à domicile (APS / ASD) • Préparation du certificat « animateur prévention – aides et soins à domicile (AP / ASD) • Préparation du certificat « prévention des risques liés à l'activité physique petite enfance » (PRAP PE) • Préparation du certificat « prévention des risques liés à l'activité physique » (PRAP) • Préparation du certificat « Sauveteur secouriste du travail » (SST) <ul style="list-style-type: none"> • Prévention des risques domestiques • Prévention Risque Routier • Prévention secours civiques niveau 1 (PSC1)
<p>Services aux personnes dépendantes</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagner les personnes dépendantes • Accompagner les personnes en fin de vie • Aide à l'hygiène à domicile • Animer des activités adaptées aux capacités des personnes dépendantes • Appréhender le handicap de l'adulte • Aspiration-endotrachéale • Bientraitance de la personne âgée dépendante et/ou handicapée • Prévenir la maltraitance • Communiquer avec l'équipe soignante et la famille • Comprendre et accompagner les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et troubles apparentés • Connaître les pathologies de la dépendance • Ergonomie, mobilisation des personnes âgées ou handicapées • Faire face aux comportements agressifs • Gérer le deuil et la fin de vie • Hygiène de vie et l'alimentation de la personne âgée ou en perte d'autonomie • La relation d'aide • Le handicap physique et mental • Prévenir la dénutrition • Prévention accident vasculaire cérébral (AVC) et perte d'autonomie • Prévention de l'isolement • S'occuper d'un enfant autiste • S'occuper d'un enfant en situation de handicap

BARÈMES DE REMBOURSEMENT

Barèmes de remboursement des frais annexes pour les stagiaires de la formation (à titre indicatif) :

- Frais d'hôtel : 96 € ou 112 € pour les grandes métropoles (Paris, Lyon, Marseille, Lille, Toulouse, Bordeaux, Nice, Nantes, Toulon, Douai, Lens) et DROM
- Frais de repas : 19 €
- Indemnités kilométriques : 0,32 € / km

ANNEXES

Financement réservé aux entreprises situées dans les régions Guadeloupe, Guyane, Martinique ou Réunion et dans la limite des fonds disponibles.

Financement entrant dans le cadre des actions relevant du Plan de Développement des Compétences (PDC).

Spécificités entreprises des DROM

- **Financement complémentaire du plan de développement des compétences entreprises de moins de 50 salariés**

Financement complémentaire de +15% appliqué aux critères de prise en charge du plan de développement des compétences pour les entreprises de moins de 50 salariés définis par les branches (coût pédagogique uniquement et sans modifier les conditions des branches) dans la limite du coût pédagogique réel.

Ce complément s'applique sous réserve de la mobilisation des fonds de la branche sur l'action.

- **Frais de déplacement inter-DROM et vers l'hexagone entreprises de moins de 50 salariés**

Dans le cadre des formations des salariés au titre du plan de développement des compétences pour les entreprises de moins de 50 salariés : prise en charge des frais de déplacement inter-DROM et vers l'hexagone, ainsi que des frais annexes du stagiaire si la formation n'est pas proposée sur le territoire dans la limite d'un aller-retour pour un seul salarié par année civile et par entreprise selon les barèmes suivants :

- **nuitée** : 112 € HT pour Paris, grandes métropoles et DROM ou 96 € HT pour la province, petit déjeuner inclus sur le même justificatif (sur la base des jours effectifs de formation + 2 nuits : 1 avant et 1 après la formation) ;
- **repas** : 19 € HT ;
- **billet d'avion** : plafond de 1 300 € HT aller/retour, en classe économique aux coûts réels supportés par l'entreprise (justificatif à fournir).

Afin d'accompagner les besoins de formation pour plusieurs salariés ou plusieurs déplacements pour un même stagiaire, lorsque cette demande est justifiée par une obligation de formation liée à une habilitation/accréditation ou au passage de l'examen (toujours si la formation ou le passage de l'examen n'est pas possible sur le territoire), l'entreprise pourra, à titre exceptionnel, solliciter le financement pour plusieurs collaborateurs ou plusieurs déplacements pour un même collaborateur.